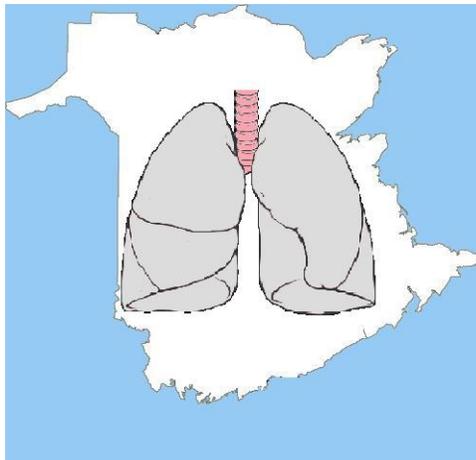


# Guide et formulaire de demande d'inscription pour les candidats formés à l'extérieur du Canada



## Table des matières

A. INTRODUCTION .....	3
B. À PROPOS DE L'ATRNB .....	3
C. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION .....	4
D. CATÉGORIES D'INSCRIPTION .....	6
E. PROCESSUS D'ÉVALUATION .....	7
F. FRAIS .....	9
G. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION .....	10
H. COORDONNÉES .....	11
ANNEXE A – FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION / ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION .....	12

## A. INTRODUCTION

Pour exercer la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick, vous devez être titulaire d'un permis d'inscription auprès de l'Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick (ATRNB).

Si vous n'avez pas obtenu un diplôme par un programme de thérapie respiratoire approuvé, vous devez participer à un processus d'évaluation afin de démontrer que vous possédez les compétences (connaissances, habiletés, aptitudes et capacités de jugement) nécessaires pour prodiguer des soins sécuritaires, efficaces et éthiques. Le processus d'évaluation est fondé sur le Profil national des compétences (PNC). Le PNC est une liste des compétences jugées essentielles pour accéder à l'exercice de la profession de thérapeute respiratoire au Nouveau-Brunswick. Un exemplaire du PNC se trouve à l'adresse suivante :

### [Profil national des compétences](#)

Le présent guide donne un aperçu du processus d'évaluation et des exigences nécessaires pour obtenir un permis pour exercer la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick.

Il est à noter que vous ne pouvez pas travailler à titre de thérapeute respiratoire ni vous présenter comme possédant les qualifications pour exercer la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick avant d'avoir reçu votre permis d'inscription. Cela comprend l'orientation clinique, le travail sous surveillance (milieu clinique et non clinique) ainsi que le bénévolat.

## B. À PROPOS DE L'ATRNB

L'Association de la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick est l'organisme qui régit la profession de la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick. Notre mission est de maintenir et faire avancer la norme de la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick.

### RESPONSABILITÉS CLÉS

#### Gouvernance

- Nous régissons et réglémentons les services de thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick.

#### Sensibilisation du public

- Nous faisons mieux connaître l'exercice de la thérapie respiratoire.

#### Formation continue

- Nous facilitons l'accès à la formation continue.

#### Défense des intérêts

- Nous faisons la promotion du rôle de la thérapie respiratoire dans la prestation des soins sécuritaires et éthiques au public.

## C. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

Pour obtenir un permis d'exercice de l'ATRNB, un candidat doit satisfaire aux exigences d'inscription suivantes :

1. **Exigences en matière de formation** (permis actif ou actif mais avec restrictions). Un candidat à l'inscription doit :
  - a) Avoir obtenu un diplôme émis par un programme canadien approuvé de thérapie respiratoire (une liste des programmes approuvés figure sur le site Web suivant : [Programmes canadiens approuvés de thérapie respiratoire](#); ou
  - b) Avoir
    - i. réussi un programme offert à l'extérieur du Canada, soit en thérapie respiratoire, soit dans un domaine connexe acceptable aux yeux du Comité d'inscription, et avoir suivi une formation supplémentaire exigée par le Comité d'inscription; **et**
    - ii. fait la démonstration, par le biais d'un processus d'évaluation jugé acceptable par le Comité d'inscription, qu'il possède les connaissances, les compétences et les capacités de jugement d'une personne qui a réussi un programme mentionné à la clause (a).

***L'exigence en matière de formation ne peut faire l'objet d'une exemption. Ceci s'applique, sans exception, à tous les candidats à l'inscription qui ne détiennent pas de permis d'inscription comme thérapeute respiratoire dans une autre juridiction canadienne.***

La **Section D** du présent guide décrit le processus d'évaluation de l'ATRNB.

2. **Exigence en matière d'examen** (permis actif ou actif mais avec restrictions)
  - Un candidat désirant un permis d'inscription actif doit avoir réussi l'examen de certification national du [Conseil canadien des soins respiratoires](#) (CCSR). Avant de passer l'examen approuvé, le candidat peut recevoir un **permis d'inscription actif mais avec restrictions**.
  - ***L'exigence en matière d'examen ne peut faire l'objet d'une exemption. Ceci s'applique, sans exception, à tous les candidats à l'inscription qui ne détiennent pas de permis d'inscription comme thérapeute respiratoire dans une autre juridiction canadienne.***
  - *Pour être admissibles à l'examen du CCSR, les candidats doivent satisfaire à l'exigence en matière de formation (voir ci-dessus).*
3. **Compétences linguistiques** (permis actif ou actif mais avec restrictions)
  - Un candidat à l'inscription doit être en mesure de communiquer de façon efficace en français ou en anglais dans un milieu de soins de santé. Si la langue maternelle du candidat n'est ni le français ni l'anglais **et** qu'il a reçu sa formation en soins de santé dans une autre langue que le français ou l'anglais, il doit se soumettre à un examen de compétences linguistiques

approuvé et en présenter les résultats.

- Voici les niveaux de compétence linguistique en anglais selon l'évaluation Canadian Language Benchmarks (CLB) recommandés pour l'exercice efficace de la thérapie respiratoire au Canada
  - Overall CLB : 8 (compétence générale)
  - Listening CLB: 9 (compréhension orale)
  - Speaking CLB: 8 (expression orale)
  - Reading CLB: 8 (compréhension écrite)
  - Writing CLB: 8 (expression écrite)
  
- Voici les niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) en français recommandés pour l'exercice efficace de la thérapie respiratoire au Canada:
  - La compétence générale NCLC: 8
  - La compréhension orale NCLC: 9
  - L'expression orale NCLC: 8
  - La compréhension écrite NCLC: 8
  - L'expression écrite NCLC: 8

#### RÉSULTATS DES TESTS DE COMPÉTENCE LINGUISTIQUE ACCEPTÉS : ANGLAIS

	COMPÉTENCE GLOBALE (OVERALL)	COMPRÉHENSION ORALE (LISTENING)	EXPRESSION ORALE (SPEAKING)	COMPRÉHENSION ÉCRITE (READING)	EXPRESSION ÉCRITE (WRITING)
<b>IELTS</b>	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
<b>TOEFL IBT</b>	90	24	24	22	20
<b>CAEL</b>	70	80	70	70	70
<b>CANTEST</b>	5.0	5.0	4.5	4.5	4.0

#### RÉSULTATS DES TESTS DE COMPÉTENCE LINGUISTIQUE ACCEPTÉS : FRANÇAIS

	Compétence globale	Compréhension orale	Expression orale	Compréhension écrite	Expression écrite
<b>TEF</b>	5	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>TFI</b>	810	410		400	
<b>TESTCan</b>	5.0	5.0	4.5	4.5	4.0

#### 4. Admissibilité à travailler au Canada

- Le candidat à l'inscription doit être un citoyen ou un résident permanent du Canada ou être autorisé à exercer la thérapie respiratoire en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada). Le candidat est tenu de s'assurer qu'il est admissible à travailler au

Canada en tout temps.

- Pour vous inscrire auprès de l'ATRNB, vous devez être légalement admissible à travailler au Canada. Une copie de la documentation à l'appui de votre citoyenneté ou de votre statut d'immigrant doit être incluse avec votre demande. Par exemple :
  - Citoyenneté canadienne (photocopie d'un certificat de naissance canadien, page de photo de passeport canadien ou carte de citoyenneté canadienne);
  - Statut de résident permanent ou d'immigrant reçu (photocopie de carte de résidence permanente);
  - Permis de travail valide (photocopie d'un permis de travail valide indiquant que vous êtes admissible à travailler au Canada à titre de thérapeute respiratoire).

5. **Bonne conduite** (permis actif ou actif mais avec restrictions). Un candidat à l'inscription, peu importe la catégorie d'inscription, doit :

- a) divulguer tous les détails de tout **délit criminel** dont il aurait été reconnu coupable, y compris tout délit en vertu de la *Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances* ou la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada);
- b) divulguer tous les détails sur tout **manquement professionnel, incompétence, incapacité** ou autre procédure dont il a fait l'objet ou concernant son inscription ou son permis au Nouveau-Brunswick, dans une autre profession, ou dans une autre juridiction en thérapie respiratoire ou dans une autre profession;
- c) divulguer tous les détails sur toute **déclaration de manquement professionnel, incompétence, incapacité** ou autre procédure dont il a déjà fait l'objet ou alors qu'il était inscrit ou qu'il détenait un permis au Nouveau-Brunswick, dans une autre profession, ou dans une autre juridiction en thérapie respiratoire ou dans une autre profession;
- d) de plus, le candidat doit convaincre l'ATRNB que sa conduite passée ou actuelle peut laisser raisonnablement croire que le candidat :
  - i. est mentalement compétent pour exercer la thérapie respiratoire;
  - ii. exercera la thérapie respiratoire avec intégrité et honnêteté, et conformément à la loi; et
  - iii. fera preuve d'une attitude professionnelle appropriée.

***Les candidats qui ne répondent pas à ces exigences seront acheminés au Comité d'inscription aux fins d'examen.***

## D. CATÉGORIES D'INSCRIPTION

**Permis actif mais avec restrictions:** Un permis d'inscription actif mais avec restrictions pour exercer la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick est remis à la personne qui répond aux exigences en matière de formation de l'ATRNB mais qui n'a pas encore réussi l'examen du Conseil canadien des soins respiratoires (CCSR). Il s'agit d'une catégorie d'inscription temporaire qui est automatiquement révoquée après 12 mois.

**Permis actif:** Un permis d'inscription actif est remis à une personne qui répond aux exigences en matière de formation et qui a réussi l'examen du Conseil canadien de soins respiratoires (CCSR).

## E. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les candidats qui ne détiennent pas un diplôme émis par un programme approuvé doivent se soumettre à une évaluation de leur formation, de leurs connaissances et de leurs compétences. Toute personne désirant entreprendre ce processus d'évaluation doit d'abord fournir les pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'inscription accompagné du paiement des frais exigés (120 \$);
- Rapport d'évaluation des titres de compétences;
- Preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou un permis de travail valide;
- Preuve de compétence linguistique (le cas échéant);
- Vérification des références d'emploi (le cas échéant);
- Vérification de l'inscription (le cas échéant).

### Les étapes du processus d'évaluation :

- I. **Demande d'inscription** – Pour amorcer le processus de demande, vous devez remplir et présenter une demande d'inscription en ligne. Ce formulaire nous indiquera vos coordonnées et nous donnera une idée générale de votre formation et de votre expérience professionnelle. Vous pouvez télécharger le formulaire à partir du site Web de l'ATRNB à l'adresse <https://www.nbart.ca/fr> en cliquant sur l'onglet Membres puis en cliquant sur le bouton Connexion au bas de la page. Vous devez remplir toutes les sections appropriées et envoyer la documentation requise.
- II. **Évaluation et authentification des titres de compétences** – Dans le cadre de l'évaluation de votre demande, votre certificat d'études sera vérifié par World Education Services (WES Canada). Veuillez vous assurer que la documentation pertinente fournie par votre programme de formation est soumise directement à WES. WES attestera de l'authenticité des documents examinés et préparera un rapport d'évaluation de tous les cours, comme l'exige l'ATRNB. WES enverra ce rapport d'évaluation à l'ATRNB et vous en recevrez un exemplaire. Pour que votre certificat d'études soit évalué par WES, contactez WES à [www.wes.org/ca](http://www.wes.org/ca). Veuillez prendre note que la production du rapport est à vos frais et que WES vous facturera directement ses services.
- III. **Frais d'examen de la demande d'inscription et frais d'évaluation** – L'ATRNB examinera votre demande pour s'assurer qu'elle répond aux exigences à satisfaire afin de passer à l'étape de l'évaluation (voir ci-dessus). Le cas échéant, le processus d'évaluation sera amorcé et vous devrez payer les frais d'évaluation de 600 \$, qui couvriront l'examen de votre formation et l'entrevue (voir ci-dessous).

Examen de la formation – L'ATRNB reçoit des demandes d'inscription de diplômés de programmes de thérapie respiratoire canadiens et de candidats ayant obtenu leur diplôme à l'étranger. Tous les candidats doivent satisfaire à l'exigence de formation pour être admissibles à l'inscription. Les programmes de thérapie respiratoire canadiens sont agréés par le Conseil d'agrément des programmes de formation en thérapie respiratoire (CoAFTR). Le processus d'inscription permet

d'assurer que ces programmes préparent les candidats à l'accès à la profession et que ces derniers disposent des compétences exigées pour accéder à l'exercice de la profession.

Nos candidats formés à l'étranger ont des antécédents scolaires variés. Par exemple, il y a d'importantes disparités dans la formation didactique et clinique offerte dans les différents établissements d'enseignement de par le monde. C'est pourquoi l'ATRNB doit examiner le contenu de chaque programme pour déterminer si le programme couvre les compétences exigées pour accéder à l'exercice de la profession.

Dans le cadre de l'examen du programme de formation, on vous demandera de remplir une Fiche d'examen du programme de formation et vous devrez faire parvenir ce formulaire au bureau de l'ATRNB avec la documentation à l'appui. Pour remplir cette fiche, vous devrez examiner votre curriculum et citer des cours en référence pour démontrer que chaque domaine de compétence a été couvert par le programme. Il se peut que vous deviez contacter votre établissement d'enseignement pour obtenir des exemplaires de la documentation à l'appui (p. ex., plans de cours et précisions au sujet des stages cliniques). Pour ce faire, veuillez utiliser le Formulaire de demande de documents disponible sur le site de l'ATRNB.

- IV. Entrevue structurée** – L'ATRNB a élaboré un outil d'entrevue qui sera utilisé pour évaluer les connaissances, les compétences et l'expérience acquises par le candidat dans le cadre de sa formation et de son expérience professionnelle et les comparer aux compétences décrites dans le PNC. Les entrevues sont menées au bureau de l'ATRNB par deux interviewers formés à cette fin et disposant d'une vaste expérience et d'une grande expertise dans l'exercice de la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick. Les questions de l'entrevue ont été conçues de façon à porter sur l'expérience réelle du candidat sur le terrain. Voici un exemple de question qui pourrait vous être posée : « Décrivez une situation récente où vous avez dû régler les paramètres de ventilation d'un patient pour corriger les valeurs gazeuses de son sang artériel. »
- V. Rétroaction** - Après l'entrevue, les candidats reçoivent des commentaires sommaires sur les résultats de leur évaluation à cette étape. Cette rétroaction aide les candidats à décider de l'orientation à prendre par la suite (p. ex., passer à la prochaine étape de l'évaluation, considérer d'autres options, etc.).
- VI. Évaluation des compétences cliniques** – À cette étape de l'évaluation, on demande aux candidats de démontrer leur aptitude à appliquer efficacement et de façon sécuritaire leurs compétences pratiques et leur raisonnement clinique par le biais de simulations cliniques. Ces évaluations cliniques sont menées dans un établissement approuvé par l'ATRNB par des évaluateurs formés à cette fin. Les candidats doivent payer des frais distincts pour l'évaluation clinique à l'organisation responsable de l'évaluation. Les frais à payer seront établis par l'organisation responsable de l'évaluation et restent à déterminer selon le niveau d'évaluation exigé par l'ATRNB.
- VII. Renvoi au Comité d'inscription** – Une fois le processus d'évaluation terminé, le Comité d'inscription examinera un rapport d'évaluation détaillé préparé par le Registraire de l'ATRNB. Ce rapport comprendra les résultats de l'examen de la formation, de l'entrevue structurée et de l'évaluation des compétences cliniques. À la suite de cet examen, le Comité d'inscription peut :
- Ordonner l'émission d'un permis d'exercice;
  - Ordonner que le permis d'inscription soit assorti de modalités, de conditions ou de limites;
  - Ordonner l'émission d'un permis d'inscription après la réussite d'une formation supplémentaire précisée par le Comité; ou

- Refuser l'émission d'un permis d'inscription.

Un exemplaire de la décision sera envoyé au candidat.

**Remarques :**

- Les protocoles passerelles ne sont pas offerts par l'ATRNB pour les candidats dont les connaissances présentent des lacunes. La formation requise pour combler toute lacune observée durant le processus d'évaluation sera déterminée au cas par cas. Pour les personnes dont les connaissances présentent d'importantes lacunes, la seule option pourrait être de compléter un programme de thérapie respiratoire approuvé.
- Les documents à l'appui dans une langue autre que le français ou l'anglais vous seront retournés pour la traduction. Vous devez obtenir une traduction fidèle de ces documents auprès d'un traducteur agréé. Le traducteur devra envoyer ces traductions et les originaux directement au bureau de l'ATRNB. Vous devrez assumer le coût de la traduction.
- Les documents soumis avec votre demande seront conservés par l'ATRNB dans votre dossier.
- Tout candidat désirant des renseignements ou des exemplaires des documents portés à son dossier peut présenter une demande écrite à l'ATRNB, qui les lui enverra sans frais.
- L'ensemble du processus d'évaluation d'une demande peut prendre jusqu'à un an. Le processus d'évaluation commence à la réception de la documentation exigée et des frais d'évaluation de 600 \$. Les dossiers des demandes d'inscription resteront ouverts tant qu'il y aura des signes de progrès vers la satisfaction des exigences de l'inscription. Si un dossier demeure inactif pendant un an, l'ATRNB considérera que la demande est annulée et fermera le dossier.

## F. FRAIS

Les frais suivants seront facturés au cours du processus d'évaluation :

- Frais de demande de 120 \$ (payables à l'ATRNB)
- Frais d'évaluation de 600 \$ (payables à l'ATRNB). Ces frais couvrent l'examen de la formation et l'entrevue structurée. L'ATRNB amorcera le processus d'évaluation après avoir reçu la documentation exigée et le paiement de tous les frais liés à l'évaluation.
- Frais de vérification des titres de compétences \*
- Évaluation des compétences cliniques \*
- Frais d'évaluation des compétences linguistiques au besoin \*
- Frais de traduction, s'il y a lieu \*
- *Les tarifs de ces services sont établis par les fournisseurs de services et payables directement au fournisseur.*

## Frais d'inscription à l'ATRNB

L'année d'inscription de l'ATRNB commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars. Les frais d'inscription initiaux sont répartis au prorata par trimestre comme suit :

Émission du permis d'inscription	Montant des frais d'inscription
Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 juin	550 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 30 septembre	450 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre	350 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 mars	250 \$

Tous les frais sont payables en devises canadiennes. Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- Chèque certifié à l'ordre de l'ATRNB
- Mandat à l'ordre de l'ATRNB
- Visa / MasterCard / American Express

*Les membres de l'ATRNB sont tenus de renouveler leur inscription chaque année. Les frais d'inscription annuels s'élèvent à 550 \$. Une fois inscrits, les membres sont tenus d'obtenir une assurance responsabilité professionnelle, comme stipulé dans les politiques de l'ATRNB.*

## G. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION

L'ATRNB, l'organisme de réglementation de la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick, demande aux candidats de fournir des renseignements personnels, de même que des renseignements sur leur formation, leurs coordonnées, leurs antécédents professionnels et leur conduite. Une grande partie des renseignements recueillis par l'ATRNB sont confidentiels. Ceci comprend l'adresse domiciliaire, le numéro de téléphone et l'adresse courriel des membres. Les autres renseignements fournis sont considérés comme publics et seront inscrits au Registre public affiché sur le site Web de l'ATRNB. Ceci comprend le nom des membres, le numéro de permis, le type de permis ainsi que la date d'expiration du permis. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du registre public, veuillez visiter : [Registre public](#).

## H. COORDONNÉES

### **L'Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick**

500, rue St. George

Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1Y3

Téléphone : (506) 389-7813

Télécopieur : (506) 389-7814

Site Web: [www.atrnb.ca/fr](http://www.atrnb.ca/fr)

Courriel : [info@nbart.org](mailto:info@nbart.org)

### **Conseil canadien des soins respiratoires**

1096, rue Queen, Bureau 103

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 2R9

Téléphone : (902) 492-4387

Site Web: [www.cbrc.ca](http://www.cbrc.ca)

Courriel : [cbrc@cbrc.ca](mailto:cbrc@cbrc.ca)

### **Évaluation des titres de compétences, lien vers le site Web :**

- World Education Services - [www.wes.org/ca](http://www.wes.org/ca)

### **Tests acceptés – anglais, liens vers les sites Web :**

- International English Language Testing System (IELTS) - [www.ielts.org/default.aspx](http://www.ielts.org/default.aspx)
- CanTEST / TESTCan - [www.cantest.uottawa.ca/index.php](http://www.cantest.uottawa.ca/index.php)
- Test of English as Foreign Language (TOEFL) iBT - [www.ets.org/toefl](http://www.ets.org/toefl)
- Canadian Academic English Language Test (CAEL) - [www.cael.ca](http://www.cael.ca)

### **Tests acceptés - français, liens vers les sites Web :**

- TESTCan - [www.testcan.uottawa.ca](http://www.testcan.uottawa.ca)
- Test d'évaluation de français (TEF) - <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/en/tests-diplomas/test-for-evaluating-french-tef/tef-canada/>
- Test de français international (TFI) - <https://www.ets.org/tfi>

# ANNEXE A – FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION / ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

